

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du Conseil Municipal en séance publique, dûment convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Absente représentée : Francine MOREAU donne pouvoir à Christian CHATELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	18
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	15
<u>Votes Contre</u>	4
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°52-2026

Adhésion au comité de jumelage Alatri

Madame Audrey CHICHET, première adjointe en charge notamment de la vie associative, de l'évènementiel et de la communication, présente à l'Assemblée le Comité de jumelage Vallée de Clisson-Alatri.

Le Comité de jumelage contribue au développement des relations avec la ville d'Alatri et mène notamment des actions autour de la culture italienne et des échanges internationaux. Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Comité de jumelage Vallée de Clisson-Alatri et de fixer le montant de l'adhésion de la commune à 756 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 POUR et 4 CONTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir les échanges avec la ville d'Alatri.

Considérant les échanges intervenus en séance et la volonté du Conseil municipal de rencontrer les représentants du comité de jumelage afin de disposer d'informations complémentaires sur ses actions, ses projets et sa situation financière.

Décide,

- De reporter l'examen de cette adhésion au comité de jumelage dans l'attente de cette rencontre.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 044-214401739-20261001-D52_2026-DE

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Saint-Lumine-de-Clisson, le 1^{er} octobre 2026.

Marie-Françoise RIVIERE
Secrétaire de séance.

Bernard MAILLARD,
Maire.